CHARTE D'ETHIQUE COMMUNE A LA SOLIDEO ET AUX PRINCIPAUX OPERATEURS ECONOMIQUES AVEC LESQUELS ELLE ENTRETIENT DES RELATIONS CONTRACTUELLES

L'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques – SOLIDEO – est chargé de la livraison des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation et au déroulement des Jeux olympiques et paralympiques 2024 (ci-après « *JOP* »). Cette mission d'intérêt général dans le domaine de la transformation urbaine, essentielle pour la réussite et l'exemplarité des JOP, requiert de la SOLIDEO, en sa qualité de maître d'ouvrage et de coordonnateur des opérations de construction des ouvrages olympiques et paralympiques la plus grande intégrité et la plus haute responsabilité éthique. La SOLIDEO agit avec indépendance, objectivité et neutralité.

Il est indispensable, en termes de mobilisation de chacun et de tous, que la SOLIDEO et, les opérateurs économiques avec lesquels elle entretient des relations contractuelles se retrouvent autour de principes éthiques communs et partagent les mêmes règles de comportement.

La présente Charte constitue le socle de valeurs éthiques des signataires et a pour objectif la diffusion de la culture de l'éthique et de l'intégrité. Les signataires de la Charte s'engagent à veiller à son respect par leurs membres et leurs salariés. Par membre, il faut entendre toute personne non salariée qui participe aux organes de gouvernance, instances et travaux d'un signataire.

La Charte guide la politique éthique et la pratique de la SOLIDEO et inspire son action dans ses relations contractuelles avec les opérateurs économiques. De même, elle inspire ces derniers dans leurs relations avec la SOLIDEO et avec leurs propres fournisseurs. **Elle constitue une référence éthique commune à l'ensemble des signataires**. Les signataires se réfèrent en outre aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

SOLIDEO
SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES
OUVRAGES
OLYMPIQUES

Principes généraux

Article 1er

Les signataires de la présente Charte fondent leurs actions sur le plein respect des lois, règlements et engagements internationaux de la France qui s'appliquent à eux et sur les principes éthiques ci-dessous.

Article 2

Les signataires de la Charte œuvrent, en toutes circonstances, à la sauvegarde de la dignité de la personne.
Ils protègent leurs membres et salariés contre toute forme de discrimination, quelle qu'en soit la nature ou l'origine.
Ils refusent et sanctionnent toute forme de harcèlement, d'abus et de pratiques attentatoires aux personnes.

Article 3

Les signataires de la Charte ainsi que leurs membres et salariés exercent leurs fonctions avec intégrité et probité. Ils font preuve de responsabilité et d'exemplarité. Ils font preuve d'impartialité dans leurs relations professionnelles.

Article 4

Les signataires de la Charte se prémunissent contre tout acte de corruption, de blanchiment ou de fraude et, de manière générale, contre tout manquement à la probité.

Article 5

Les signataires de la Charte assurent, par des mesures appropriées, la prévention des conflits d'intérêts. Les opérateurs économiques signataires s'abstiennent de toute intervention ou mesure ayant pour objet ou pour effet d'influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leurs fonctions par les membres ou salariés de la SOLIDEO.

Article 6

Les membres et salariés des signataires de la Charte font preuve de loyauté et de discrétion professionnelle.

Article 7

Les signataires de la Charte veillent à la fiabilité des informations qu'ils échangent et à la prévention de leur usage frauduleux.

Article 8

Sans préjudice de l'article 11, les signataires de la Charte ainsi que leurs membres et salariés s'engagent à préserver la confidentialité et l'intégrité des informations qui n'ont pas été rendues publiques.

Article 9

Les signataires de la Charte accordent le plus grand soin à la protection des données personnelles qui leur sont confiées.

Article 10

Chaque signataire de la Charte se dote d'un dispositif d'alerte interne permettant le recueil et le traitement de signalements soumis par toute personne concernant des atteintes ou risques d'atteinte aux dispositions de la Charte.

Dispositions finales

Article 11

Les signataires de la Charte la publient sur leur site internet et s'engagent à répondre aux demandes des autres signataires concernant les mesures prises pour sa mise en œuvre.

Article 12

Tout membre ou salarié s'interrogeant sur l'attitude à adopter ou l'interprétation de principes énoncés ci-dessus est invité à demander conseil auprès du référent déontologue ou de tout correspondant qualifié en matière d'éthique et de conformité du signataire dont il relève.

En date du

Pour